



## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 24 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai, à vingt-heure heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 10 avril de cette même année, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, son maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présent(e)s :** Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BEFRE, BERTOGNA, BUCH, CAPMARTIN, CARBOUÉ, DUPEYRE, FASAN, GAUTHIER, LAGAE, PELLAUSY, PEZET, TAPILIN, TOUCHARD et RAMBAUD

M. RAMBAUD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage : 19 mai 2016

#### PRÉAMBULE :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

#### **1-Soirée exceptionnelle :**

Présentation par Messieurs Delpeyroux et Lacuve de l'association El Cantou de la soirée du 8 juillet : bal sur la place du village avec le groupe Bomb de bal.

Le conseil municipal attire l'attention des organisateurs sur les points suivants :

Accueil du public : compte tenu de la gratuité, une foule de 300 personnes n'est pas à exclure. Il est conseillé d'organiser le stationnement des véhicules (parking type fête votive du village)

Gestion administrative : se rapprocher du secrétariat (débit de boisson, arrêté et branchement électrique)

Le Cantou précise qu'en matière de sécurité une vingtaine de bénévoles assurera le bon déroulement de la soirée.

Cette festivité est rendue possible par la vente des DVD et la subvention du conseil départemental.

## **2-modification des statuts de la communauté de communes : Point Information Jeunesse**

Monsieur le maire précise que le Point Information Jeunesse (PIJ) est actuellement du ressort de la commune de Verdun sur Garonne. Il est localisé dans l'espace socio-culturel de la MJC. Suite au conseil communautaire du 7 avril 2016, cette compétence devient intercommunale.

Monsieur le maire rappelle le choix du conseil communautaire de développer un pôle jeunesse articulé autour des accueils jeunes associés à des antennes information jeunesse sur le territoire de l'intercommunalité.

Un de objectifs principaux est d'offrir à nos jeunes, via de la proximité, des actions autour de pratiques sportives, culturelles, de loisirs avec des possibilités de tisser des liens avec des associations locales. Les jeunes pourraient retrouver également toutes les informations d'un point d'information jeunesse.

Ce point information pourra se déplacer au sein de la communauté de communes suivant les demandes des différentes communes.

Afin de pouvoir prendre en compte ces changements, il convient de se positionner sur la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Garonne et >Gascogne qui a délibéré le 7 avril 2016. Monsieur le maire donne lecture de l'article qui est proposé d'être ajouté aux statuts de la communauté de communes dans le bloc compétences facultatives :

Développement et gestion du point Information Jeunesse

### **Après en avoir délibéré et sur proposition du maire, le conseil municipal :**

- Approuve la décision de prendre la compétence facultative « développement et gestion du Point d'Information Jeunesse » dans les statuts de la communauté de communes Pays Garonne et Gascogne.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

DELIBERATION :

Après mise au vote, le conseil municipal approuve par 14 voix pour et une abstention (M. Befre)

### **3- choix de l'artisan pour la toiture du Fournil**

Monsieur le Maire explique que suite à l'appel d'offre en procédure adaptée, 3 entreprises ont répondu : EIRL Carboué, Franchini Jean Michel et Laveron Frédéric.

Monsieur le maire demande à Monsieur Carboué de quitter la salle lors de la délibération. Les prestations demandées dans le cadre de cette consultation intègrent une réfection de la couverture et de la zinguerie du restaurant « le fournil », propriété de la commune.

Une présentation et analyse des offres sont effectuées par la commission travaux :

- EIRL Carboué : 23 203.74 € TTC
- Franchini Jean Michel : 25 474.62 € TTC
- Laveron Frédéric : 24 189 TTC

La commission travaux propose au conseil municipal de retenir le mieux disant : la société EIRL Carboué

Monsieur le maire propose également de demander aux différents organismes institutionnels une aide financière pour ce projet.

DELIBERATION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix) décide :**

- D'ATTRIBUER à la société EIRL Carboué la réalisation de réfection de la toiture du fournil.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet
- ACCEPTE de solliciter les organismes institutionnels pour obtenir un soutien financier.

### **4 - choix prestataires pour les chemins communaux année 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Dupeyre, adjoint en charge de la voirie.

Monsieur Dupeyre explique que suite à l'appel d'offre en procédure adaptée, 3 entreprises ont répondu : Flores TP, Entreprise MERIC sas, SOTP SACCON.

Les prestations demandées dans le cadre de cette consultation concernent l'entretien et la remise en état des chemins communaux.

Une présentation et une analyse des offres sont effectuées.

- FLORES TP : 102 888.84 € TTC
- Entreprise MERICsas : 70 303.44 € TTC
- SOTP Saccon : 87 775.69 TTC

La commission voirie propose au conseil municipal de retenir l'entreprise Mèric SAS.

Monsieur le maire propose également de demander une aide financière au conseil départemental.

DELIBERATION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'ATTRIBUER à l'entreprise Mèric SAS l'entretien et la remise en état des chemins communaux
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet
- ACCEPTE de solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental.

### **5- décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet du périmètre de la fusion.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-43.1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne arrêté en date 29 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du portant projet du périmètre de la fusion de 18 avril 2016

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Tarn et Garonne arrêté le 19 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier, de Garonne et Canal et de Garonne et Gascogne

Le préfet en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, met en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral le 18 avril 2016 portant de périmètre de la fusion des communautés de communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier, de Garonne et Canal et de Garonne et Gascogne.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 25 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseillers municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de fusion projetée (représentant la moitié de la population totale concernée) aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet du périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de la majorité précitée, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord, des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale de Tarn et Garonne.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI<sup>o</sup> à même d'éclairer sa délibération. Dans un délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés de communes fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion, tel qu'arrêté par le préfet du Tarn et Garonne en date du 18 avril 2016.

DELIBERATION :

**Après vote à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion, tel qu'arrêté par le préfet du Tarn et Garonne le 18 avril 2016.
- Autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6- décision modificative : budget investissement**

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'opérer les mouvements budgétaires comme suit :

	Article	Chapitre globalisé	Montant
Fonctionnement	022		-550
	6541		337
	658		10
	6817		203
Investissement	13911	040	-1726
	203	Opération 102	1726

### **7- décision modificative : budget communal**

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'opérer les mouvements budgétaires comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
<b>Fonctionnement</b>	022	-0.05	002	-0.05
	<b>TOTAUX</b>	-0.05		-0.05
<b>Investissement</b>	020	-0.20	001	-0.20
	<b>TOTAUX</b>	-0.20		-0.20

### **8- Statistiques des fréquentations du site internet et Facebook.**

Monsieur Rambaud a fait une présentation du taux de fréquentations du site internet et de la page Facebook. De la commune.

Site internet : avec une moyenne de 20 lecteurs par jour, la fréquentation est identique à celle des autres sites des villages voisins

Page Facebook : la fréquentation de la page Facebook est excellente avec une moyenne de 100 connexions par jour, le maximum étant de 900 connexions pour une information.

70% des utilisateurs ont entre 25 et 50 ans. Savenès est le seul village à avoir un page Facebook municipale.

Mise à jour : Il n'y a pas de problème concernant la mise à jour de Facebook. La mise à jour du site internet nécessite d'y consacrer du temps et des compétences spécifiques. A ce jour la mise à jour est réalisée par W. Rambaud à 80 % et à 20% par V. Deffes.

Le 16 juin, E. Boudesseul va faire un stage lui permettant de rejoindre cette équipe au centre de gestion.

## **9- reconduction du règlement et des tarifs de la cantine pour 2016-2017**

Monsieur le maire propose que le règlement cantine et le tarif ne soient pas modifiés pour l'année scolaire 2016-2017.

Il propose au conseil municipal de conserver le règlement de la cantine et de conserver le prix du repas pour les enfants reste donc à 2.20 €.

DELIBERATION :

**Après vote à l'unanimité, les membres du conseil acceptent de reconduire le règlement cantine ainsi que le tarif pour l'année scolaire 2016-2017.**

## **10 – règlement garderie**

L'adjointe au maire aux affaires scolaires propose au conseil municipal de reconduire les prix de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017.

Elle rappelle les tarifs

- Tarif mensuel : 15 €
- Tarif par jour : 2 € jusqu'à quatre jours inclus, au-delà application du forfait mensuel,
- Tarif de pénalité (par retard) : 5 €

Elle propose deux changements :

- A compter de la rentrée 2016, il est proposé d'instaurer une pénalité additionnelle de 20 €. Cette pénalité sera appliquée à partir de 4 retards par trimestre. L'objectif de cette pénalité est de faire respecter les horaires du personnel communal. Elle fera l'objet d'une facturation et d'un paiement distinct.
- Le démarrage des activités périscolaires est décalé de 16 h 15 à 16 h 30. Ce temps récréatif permettra aux enfants de décompresser et de goûter sereinement. -Elle précise que ce temps de garderie restera gratuit.

DELIBERATION :

Le conseil municipal par 14 voix pour et une contre (M.BEFRE), valide le nouveau règlement et les tarifs associés pour l'année scolaire 2016-2017.

## **11-DIVERS**

Cimetière : le règlement du cimetière est en cours de validation chez Élabor en liaison avec E. Boudesseul, S. Fasan et B. Pellausy. Le maire précise : aucune taxe de séjour ne sera appliquée aux familles des défunts utilisant le dépositaire. La réglementation funéraire impose une reprise du corps au bout de 6 mois par la famille.

Vente légume et fruit : une demande de vente de fruits et légumes, en date du 20 mai 2016, a été déposée en mairie. Le principe de la demande est accepté. Un rendez-vous avec un élu va être organisé pour lui en expliquer les modalités.

Travaux chapelle : l'artisan, l'EIRL Carboué, a fait part du mauvais état de la toiture de la sacristie. Après inspection, le maire accepte la réalisation de ces travaux pour 1042.80 € et précise que les crédits budgétaires sont disponibles.

Présentation d'une étude énergétique : François LAGAE se propose de mener, gratuitement, une étude sur Savenès visant à améliorer son empreinte écologique; et ceci grâce aux outils de la société qu'il gère [NOG\* audit énergétique et conseil en énergies renouvelables]

Il nous a présenté ce jour son étude qui traitera 3 thèmes :

1. Etude/diagnostic du gisement solaire local et des opportunités possibles (incluant l'aspect économique).
2. Consommation énergétique du village (quantité/combustibles/efficacité pour quels besoins) et améliorations envisageables.
3. Baisse de nos déchets et saine gestion de ceux-ci (plan action développé avec le SIEEOM).

Les résultats sont attendus fin 2016. Ces études seront mises à disposition des administrés pour éventuels supports/conseils/accompagnement dans leur réflexion pour développer des projets.

Bleuet de France : cette association sollicite la mairie pour obtenir une subvention. Le conseil municipal ne souhaite pas subventionner cette association. Monsieur le maire indique qu'il fera un don de 100 € sur son indemnité d'élus.

Travaux service technique : Compte tenu du niveau de la charge de travail des employés (plantation, tonte, station épuration...), le recrutement d'un agent sur une mission courte pourrait être envisagé. En outre, le conseil charge le maire de demander à la communauté de communes Garonne et Gascogne de mutualiser un de leurs employés.

Agence de l'eau : le maire précise que le rapport 2015 est disponible sur le site sur [www.adourgaronne.fr](http://www.adourgaronne.fr)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 23 h 15